



Liberté Égalité Fraternité

# Condition d'utilisation de la prestation de prélèvement automatique

EPLEFPA Campus Agronova BP 204 – Précieux 42605 Montbrison Cedex

## Article 1er- Objet

Le prélèvement automatique est une facilité de paiement accordée aux usagers de l'EPLEA. Il a pour vocation de permettre le paiement échelonné ou différé des sommes dues. Vous recevez une facture trimestrielle (pièce justificative à conserver) que vous n'avez pas à régler. L'échelonnement est mensuel.

Le paiement différé ne peut l'être au-delà d'un délai de deux mois.

#### Article 2 – Les conditions d'octroi du prélèvement automatique

Afin de pouvoir bénéficier de la prestation de prélèvement automatique, les sommes dues doivent être supérieures à 100.00€ (montant annuel).

#### Article 3- la date de prélèvement

Les prélèvements se font le 10 du mois : cette date peut varier de plusieurs jours (normalement plus tôt) en raison des jours de fermeture de la Banque de France.

Ainsi, si le 10 du mois est un dimanche, le prélèvement aura lieu le vendredi 8.

#### Article 4 - Les modalités d'échelonnement

#### ☑ En ce qui concerne le paiement de la pension et demi-pension

DLe prélèvement est mensuel et s'effectue sur 10 mois (octobre à juillet)

☑Le premier prélèvement a lieu en octobre de l'année scolaire en cours après calcul des déductions éventuelles de bourses, stages. Il ne revêt qu'un caractère prévisionnel, certains éléments n'étant pas connus en début d'année

Ele dernier prélèvement a lieu en juillet de l'année suivante avec régularisation si nécessaire (remboursement du trop perçu par

ILLE dernier prelevement a lieu en juillet de l'année suivante avec regularisation si necessaire (remboursement du trop perçu pai virement sur le compte ou rappel des sommes dues en complément par prélèvement).

Tout changement de régime ou démission (à savoir tout facteur ayant une incidence financière importante sur le montant de la mensualité) donne lieu à un nouvel échéancier dont la famille est destinatrice dans les meilleurs délais.

## En ce qui concerne le paiement d'autres prestations ou produits

DLe prélèvement est autorisé par l'agent comptable suite à une demande écrite formulée par l'usager.

Les modalités sont étudiées au cas par cas avec l'agent comptable

# Article 5 – Les modalités pratiques

## 2 En ce qui concerne le paiement de la pension et demi-pension

Avec le dossier d'inscription, il est adressé aux familles un formulaire désigné « mandat de de prélèvement » automatique.

Il sera à retourner dûment renseigné avec le dossier d'inscription accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour envoi de l'échéancier courant novembre + RIB au format IBAN BIC.

## En ce qui concerne le paiement d'autres prestations ou produits

Suite à la demande écrite formulée par l'usager, il sera adressé un formulaire de mandat de prélèvement automatique à retourner à l'agence comptable de l'établissement. Ce formulaire devra être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

#### Article 6 – En cas de rejet du prélèvement automatique pour insuffisance de fonds

Les rejets de prélèvement donnent lieu à des frais bancaires à la charge de l'établissement.

Aussi, au premier rejet, il est adressé un avertissement à l'usager.

Au deuxième rejet, il est mis fin au prélèvement automatique. La somme due devient exigible de droit immédiatement s'il existe à l'encontre de l'usager un titre exécutoire avec des sommes en reste à recouvrer.

L'agent comptable engagera alors les procédures normales de recouvrement :

avis de relance

rappel

dernier rappel avant poursuites saisie bancaire / employeur mise à l'huissier

## Article 7 – En cas de modification de coordonnées bancaires pour le compte à débiter

Il convient d'en informer rapidement le service de l'agence comptable pour la mise à jour du mandat de prélèvement.

Le prélèvement automatique pour l'année scolaire 2024/2025 est ouvert aux seules personnes en formulant expressément la demande (pas de reconduction tacite).

Pour plus de renseignements, merci de bien vouloir contacter le siège de l'agence comptable sur le site de Précieux au 04 77 97 72 05.